



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

BOAMP.fr

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

Avis de marché

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:25-84881>

Département(s) de publication : 06

Annonce n° 25-84881

Section 1 - Acheteur

1.1 Acheteur

Nom officiel : EPA ECOVALLEE PLAINE DU VAR

Forme juridique de l'acheteur : Organisme de droit public

Activité du pouvoir adjudicateur : Logement et équipements collectifs

Section 2 - Procédure

2.1 Procédure

Titre : MISSIONS DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS AU SEIN DE L'OPERATION D'INTERET NATIONAL ECO-VALLEE

Description : Le présent accord-cadre mono-attributaire a pour objet des missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (CSPS) au sein de l'opération d'intérêt national Eco-Vallée. La mission du coordonnateur (étant entendu que le terme " coordonnateur " désigne à la fois ici les titulaires et suppléants) diffère selon la catégorie de l'opération dans laquelle il intervient. Le présent accord-cadre concerne à la fois des missions sécurité et protection de la santé des travailleurs en phase conception et en phase réalisation pour des catégories de travaux de niveau 2 et 3. L'accord-cadre se compose des missions suivantes : * Mission 1 : Mission en phase conception de travaux d'espaces publics ou de déconstruction / démolition * Mission 2 : Mission de coordination avec les CSPS sur les ouvrages concomitants * Mission 3 : Missions supplémentaires * Mission 4 : Mission en phase réalisation de travaux d'espaces publics ou de déconstruction / démolition. Les composantes et caractéristiques de ces missions objet du présent accord-cadre sont décrites dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), joint au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), et notamment son article 3. L'accord-cadre sera exécuté en partie par des bons de commande, et en partie par des marchés subséquents, conformément aux dispositions de l'article R. 2162-3 du Code de la commande publique. * Les missions 1, 2 et 3 seront exécutées directement au fur et à mesure de l'émission de bons de commande. * L'accord-cadre ne fixant toutefois pas toutes les stipulations contractuelles nécessaires à l'exécution des prestations des missions 4, leur réalisation est donc conditionnée par la passation de marchés subséquents au fur et à mesure de la survenance des besoins par le pouvoir adjudicateur, dans le respect des prix plafonds indiqués au Bordereau des Prix Unitaires et Plafonds (BPUP) révisés dans les conditions de l'article 6.4 du CCAP. S'agissant de la mission 4, les marchés subséquents préciseront les

caractéristiques et les modalités d'exécution des prestations demandées qui n'ont pas été fixées dans l'accord-cadre. Ils ne peuvent entraîner des modifications substantielles des termes de l'accord-cadre. Ils complèteront et adapteront / modifieront les stipulations de l'accord-cadre. Le titulaire est informé que les marchés subséquents pourront avoir une durée pouvant dépasser la date de fin de l'accord-cadre, auquel cas le titulaire devra assumer ses obligations issues du présent accord-cadre, jusqu'à l'échéance du marché subséquent concerné. De même, il est précisé au titulaire que le calendrier prévisionnel de passation des marchés subséquents n'est pas connu à ce jour. Les marchés subséquents seront conclus pendant la durée de l'accord-cadre concerné, laquelle est fixée à l'article B6 de l'acte d'engagement de l'accord-cadre. Les marchés subséquents conclus durant la période de validité de l'accord-cadre concerné peuvent être exécutés au-delà de cette période ; toutefois l'exécution des marchés subséquents ne doit pas se prolonger au-delà de la date limite de validité de l'accord-cadre concerné dans des conditions qui méconnaissent l'obligation d'une remise en concurrence périodique. En l'occurrence il convient de préciser que la durée des marchés subséquents passés pour la mission 4 va dépendre de la durée des opérations de travaux concernées, le coordonnateur devant suivre l'entière réalisation des travaux jusqu'à achèvement, il est missionné jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement ou travaux de finalisation le cas échéant. Par conséquent, eu égard la durée de réalisation des travaux concernés et la durée des garanties, ainsi que les obligations en la matière issues du Code du travail, la durée du marché subséquent de CSPS pourra dépasser la durée de l'accord-cadre à partir du moment où le marché subséquent a été passé pendant la durée de l'accord-cadre et que le dépassement de durée est justifié par la durée de réalisation des travaux (la mission de CSPS doit obligatoirement couvrir l'entière réalisation des travaux).

Identifiant de la procédure : 4c606347-d0de-4384-a8fe-252be40efc5b

Identifiant interne : AOO AC CSPS

Type de procédure : Ouverte

La procédure est accélérée : non

2.1.1 Objet

Nature du marché : Services

Nomenclature principale (cpv): 71317210 Services de conseil en matière de santé et de sécurité

2.1.2 Lieu d'exécution

Subdivision pays (NUTS) : Alpes-Maritimes (FRL03)

Pays : France

Informations complémentaires : Les prestations seront à exécuter sur les lieux d'exécutions précisés au sein de chaque bon de commande ou marché subséquent, pour certaines, dans le périmètre de l'opération d'intérêt national dans le Département des Alpes-Maritimes (06) et pour d'autres, dans les locaux du titulaire, ou au siège de l'EPA, sous forme de réunions en présentiel, ou en visioconférence notamment.

2.1.3 Valeur

Valeur estimée hors TVA : 225,030 Euro

Valeur maximale de l'accord-cadre : 300,000 Euro

2.1.4 Informations générales

Si la procédure est annulée ou infructueuse, elle sera relancée

Base juridique :

Directive 2014/24/UE

Section 5 - Lot

5.1 Identifiant technique du lot : LOT-0001

Titre : MISSIONS DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS AU SEIN DE L'OPERATION D'INTERET NATIONAL ECO-VALLEE

Description : Le présent accord-cadre mono-attributaire a pour objet des missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (CSPS) au sein de l'opération d'intérêt national Eco-Vallée. La mission du coordonnateur (étant entendu que le terme " coordonnateur " désigne à la fois ici les titulaires et suppléants) diffère selon la catégorie de l'opération dans laquelle il intervient. Le présent accord-cadre concerne à la fois des missions sécurité et protection de la santé des travailleurs en phase conception et en phase réalisation pour des catégories de travaux de niveau 2 et 3. L'accord-cadre se compose des missions suivantes : * Mission 1 : Mission en phase conception de travaux d'espaces publics ou de déconstruction / démolition * Mission 2 : Mission de coordination avec les CSPS sur les ouvrages concomitants * Mission 3 : Missions supplémentaires * Mission 4 : Mission en phase réalisation de travaux d'espaces publics ou de déconstruction / démolition. Les composantes et caractéristiques de ces missions objet du présent accord-cadre sont décrites dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), joint au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), et notamment son article 3. L'accord-cadre sera exécuté en partie par des bons de commande, et en partie par des marchés subséquents, conformément aux dispositions de l'article R. 2162-3 du Code de la commande publique. * Les missions 1, 2 et 3 seront exécutées directement au fur et à mesure de l'émission de bons de commande. * L'accord-cadre ne fixant toutefois pas toutes les stipulations contractuelles nécessaires à l'exécution des prestations des missions 4, leur réalisation est donc conditionnée par la passation de marchés subséquents au fur et à mesure de la survenance des besoins par le pouvoir adjudicateur, dans le respect des prix plafonds indiqués au Bordereau des Prix Unitaires et Plafonds (BPUP) révisés dans les conditions de l'article 6.4 du CCAP. S'agissant de la mission 4, les marchés subséquents préciseront les caractéristiques et les modalités d'exécution des prestations demandées qui n'ont pas été fixées dans l'accord-cadre. Ils ne peuvent entraîner des modifications substantielles des termes de l'accord-cadre. Ils compléteront et adapteront / modifieront les stipulations de l'accord-cadre. Le titulaire est informé que les marchés subséquents pourront avoir une durée pouvant dépasser la date de fin de l'accord-cadre, auquel cas le titulaire devra assumer ses obligations issues du présent accord-cadre, jusqu'à l'échéance du marché subséquent concerné. De même, il est précisé au titulaire que le calendrier prévisionnel de passation des marchés subséquents n'est pas connu à ce jour. Les marchés subséquents seront conclus pendant la durée de l'accord-cadre concerné, laquelle est fixée à l'article B6 de l'acte d'engagement de l'accord-cadre. Les marchés subséquents conclus durant la période de validité de l'accord-cadre concerné peuvent être exécutés au-delà de cette période ; toutefois l'exécution des marchés subséquents ne doit pas se prolonger au-delà de la date limite de validité de l'accord-cadre concerné dans des conditions qui méconnaissent l'obligation d'une remise en concurrence périodique. En l'occurrence il convient de préciser que la durée des marchés subséquents passés pour la mission 4 va dépendre de la durée des opérations de travaux concernées, le coordonnateur devant suivre l'entière réalisation des travaux jusqu'à achèvement, il est missionné jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement ou travaux de finalisation le cas échéant. Par conséquent, eu égard la durée de réalisation des travaux concernés et la durée des garanties, ainsi que les obligations en la matière issues du Code du travail, la durée du marché subséquent de CSPS pourra dépasser la durée de l'accord-cadre à partir du moment où le

marché subséquent a été passé pendant la durée de l'accord-cadre et que le dépassement de durée est justifié par la durée de réalisation des travaux (la mission de CSPA doit obligatoirement couvrir l'entière réalisation des travaux).

Identifiant interne : unique

5.1.1 Objet

Nature du marché : Services

Nomenclature principale (cpv): 71317210 Services de conseil en matière de santé et de sécurité

Options :

Description des options : L'accord-cadre est reconductible. Il ne fait pas l'objet d'un découpage en tranche.

5.1.2 Lieu d'exécution

Subdivision pays (NUTS) : Alpes-Maritimes (FRL03)

Pays : France

Informations complémentaires : Les prestations seront à exécuter sur les lieux d'exécutions précisés au sein de chaque bon de commande ou marché subséquent, pour certaines, dans le périmètre de l'opération d'intérêt national dans le Département des Alpes-Maritimes (06) et pour d'autres, dans les locaux du titulaire, ou au siège de l'EPA, sous forme de réunions en présentiel, ou en visioconférence notamment.

5.1.3 Durée estimée

Durée : 4 An

5.1.4 Renouvellement

Nombre maximal de renouvellements : 3

Autres informations sur le renouvellement : L'accord-cadre est passé pour une durée d'un (1) an à compter de la date de notification, reconductible trois (3) fois an (1) an, soit une durée maximale de quatre (4) ans (toutes reconductions comprises). La reconduction est tacite. En cas de non-reconduction de l'accord-cadre, celle-ci sera notifiée par lettre recommandée avec accusé réception ou courriel avec accusé de réception au plus tard un (1) mois avant sa date d'échéance. Il n'est versé au titulaire aucune indemnité en cas de non-reconduction de l'accord-cadre. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction de l'accord-cadre. Il est précisé que l'exécution des bons de commande ou des marchés subséquents (conclus pendant la durée de validité de l'accord-cadre) peut se poursuivre au-delà de la durée de validité de l'accord-cadre. Le titulaire en est averti, et exécutera ses missions en conséquence. Toutefois, elle ne doit pas se prolonger dans des conditions qui méconnaissent l'obligation d'une remise en concurrence périodique des opérateurs économiques. La durée d'un bon de commande ou d'un marché subséquent doit être cohérente par rapport aux missions confiées au titulaire et ne doit pas avoir pour effet de prolonger abusivement l'accord-cadre. Particulièrement : Les marchés subséquents seront conclus pendant la durée de l'accord-cadre concerné, laquelle est fixée à l'article B6 de l'acte d'engagement de l'accord-cadre. Les marchés subséquents conclus durant la période de validité de l'accord-cadre concerné peuvent être exécutés au-delà de cette période ; toutefois l'exécution des marchés subséquents ne doit pas se prolonger au-delà de la date limite de validité de l'accord-cadre concerné dans des conditions qui méconnaissent l'obligation d'une

remise en concurrence périodique. En l'occurrence il convient de préciser que la durée des marchés subséquents passés pour la mission 4 va dépendre de la durée des opérations de travaux concernés, le coordonnateur devant suivre l'entière réalisation des travaux jusqu'à achèvement, il est missionné jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement ou travaux de finalisation le cas échéant. Par conséquent, eu égard la durée de réalisation des travaux concernées et la durée des garanties, ainsi que les obligations en la matière issues du Code du travail, la durée du marché subséquent de CSPS pourra dépasser la durée de l'accord-cadre à partir du moment où le marché subséquent a été passé pendant la durée de l'accord-cadre et que le dépassement de durée est justifié par la durée de réalisation des travaux (la mission de CSPS doit obligatoirement couvrir l'entière réalisation des travaux).

5.1.5 Valeur

Valeur estimée hors TVA : 225,030 Euro

5.1.6 Informations générales

Participation réservée : La participation n'est pas réservée.

Les noms et les qualifications professionnelles du personnel chargé de l'exécution du marché doivent être mentionnés : Exigence dans l'offre

Projet de passation de marché non financé par des fonds de l'UE

Le marché relève de l'accord sur les marchés publics (AMP) : oui

Informations complémentaires : Le nombre maximal de participant (rubrique 5.1.15) à l'exécution de l'accord-cadre est de 1 car il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire. Il y aura un seul titulaire de l'accord-cadre.

5.1.10 Critères d'attribution

Critère :

Type : Qualité

Nom : Valeur technique et méthodologique au regard de la note méthodologique (pondération à 70%)

Description : Ces éléments seront appréciés sur la base des informations fournies dans la note méthodologique établie par le candidat. La note attribuée à ce critère sera calculée en trois temps : 1/ Pour chaque offre, une note initiale Ni sera calculée sur une base de 100 points, en totalisant les notes obtenues pour chacun des sous-critères suivants : * Sous critère 1 : Adéquation de la compétence du coordonnateur avec les caractéristiques de chaque l'opération mentionnée au CCTP (30 points) Le candidat doit démontrer l'adéquation de la compétence du coordonnateur avec les caractéristiques des opérations mentionnées au CCTP, conformément aux indications mentionnées à l'article 4.4 du présent règlement de la consultation. L'EPA jugera de la qualité de cette démonstration pour chaque opération mentionnée au CCTP et donc de l'adéquation de la compétence du coordonnateur (pour rappel : titulaire et suppléant) eu égard les caractéristiques de chaque opération. * Sous critère 2 : Pertinence de l'organisation proposée par le candidat pour chaque type de mission et pour chaque opération d'aménagement (40 points) Le candidat doit décrire son organisation conformément aux indications mentionnées à l'article 4.4 du présent règlement de la consultation. Le candidat doit prouver l'aptitude des coordonnateurs de l'équipe dédiée à coordonner les opérations de 2ème et 3ème catégorie en phase

conception et réalisation, il démontre les formations, expériences et références personnelles pour des catégories de travaux de niveau 2 et 3 en phase conception et réalisation. L'EPA jugera si cette organisation, telle que décrite par le candidat est pertinente, suffisamment détaillée, et correspond à une bonne compréhension des attentes de l'EPA et ce pour l'ensemble des prestations pouvant être confiées via le présent accord-cadre : tout type de mission et pour toutes les opérations d'aménagement. La méthode proposée notamment doit être spécifique aux besoins de l'établissement, adaptée aux enjeux et aux différentes opérations d'aménagement ou de travaux envisagées au CCTP et permettre une excellente gestion des risques. * Sous critère 3 : Démonstration de la capacité du candidat à intervenir dans les délais contractuels imposés par le maître d'ouvrage dans le CCTP (annexe n°1) (30 points) Le candidat doit argumenter sa capacité à intervenir dans les délais conformément aux indications mentionnées à l'article 4.4 du présent règlement de la consultation. L'EPA jugera de la capacité à intervenir dans les délais contractuels eu égard les éléments de justification produits par le candidat, de leur efficacité, caractère réaliste et pertinence. 2/ Une fois que chaque offre aura été notée individuellement, parmi les notes N_i , sera identifiée la note la plus haute, nommée N_{max} . 3/ La note de chaque offre sur le critère " valeur technique et méthodologique au regard de la note méthodologique " sera calculée, selon la formule suivante : Note attribuée à ce critère = $100 \cdot (N_i / N_{max})$ Dans laquelle : N_i = Note initiale de l'offre à noter N_{max} = Plus haute note technique parmi les offres analysées. Cette note sur 100 points sera ensuite pondérée à 70 %. Les notes seront arrondies au centième supérieur.

Catégorie du critère d'attribution seuil : Pondération (pourcentage, valeur exacte)

Nombre critère d'attribution : 70

Critère :

Type : Prix

Nom : Prix des prestations (pondération : 30 %)

Description : Ce critère sera analysé au regard du montant total indiqué dans le Détail Quantitatif Estimatif (DQE). La note sera attribuée sur 100 selon la formule suivante : Note attribuée = $100 \cdot (O / O_n)$ Dans laquelle : O = Offre la moins disante O_n = Offre à noter Cette note sur 100 points sera ensuite pondérée à 30 %. Les notes seront arrondies au centième supérieur. * Synthèse multicritères : La note finale du candidat est obtenue par l'addition des notes relatives aux deux critères, affectées de leurs coefficients pondérateurs. Le classement final des offres est établi en conséquence. L'offre retenue est celle qui obtient le plus de points. En cas d'égalité totale de points entre plusieurs candidats, le classement sera effectué sur la base du critère majoritaire. Les offres seront appréciées en considération du caractère raisonnable, réaliste et approprié des éléments indiqués.

Catégorie du critère d'attribution seuil : Pondération (pourcentage, valeur exacte)

Nombre critère d'attribution : 30

5.1.11 Documents de marché

Adresse des documents de marché : https://ecovallee-plaineduvar.e-marchespublics.com/pack/annonce_marche_public_25559_1109733.html

5.1.12 Conditions du marché public

Conditions de présentation :

Présentation par voie électronique : Requise

Adresse de présentation : <https://ecovallee-plaineduvar.e-marchespublics.com/>

Langues dans lesquelles les offres ou demandes de participation peuvent être présentées : français

Catalogue électronique : Non autorisée

Variantes : Non autorisée

Date limite de réception des offres : 03/09/2025 à 14:00

Date limite de validité de l'offre : 180 Jour

Informations relatives à l'ouverture publique :

Date d'ouverture : 03/09/2025 à 14:30

Lieu : Siège de l'EPA à Nice (06)

Informations complémentaires : La date et l'heure d'ouverture sont indicatives.

Conditions du marché :

Le marché doit être exécuté dans le cadre de programmes d'emplois protégés :
Non

Facturation en ligne : Autorisée

La commande en ligne sera utilisée : oui

Le paiement en ligne sera utilisé : oui

5.1.15 Techniques

Accord-cadre :

Accord-cadre, sans remise en concurrence

Nombre maximal de participants : 1

Informations sur le système d'acquisition dynamique :

Pas de système d'acquisition dynamique

5.1.16 Informations complémentaires, médiation et réexamen

Organisation chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Nice

Informations relatives aux délais de recours : -Un référé précontractuel (articles L.551-1 et suivants et R.551-1 et suivants du Code de justice administrative). Le juge du référé précontractuel du Tribunal administratif de Nice dont l'adresse est mentionnée à l'article 8 du règlement de consultation peut être saisi jusqu'à la signature du contrat. A exercer après la signature du contrat -Un référé contractuel devant le Tribunal administratif de Nice (articles L. 551-13 et suivants et R. 551-7 et suivants du Code de justice administrative). Il peut être exercé dans un délai de : -31 jours, à compter de la publication d'un avis d'attribution du contrat ; -6 mois, à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat, si aucun avis d'attribution n'a été publié ou si aucune

notification de la conclusion du contrat n'a été effectuée. -Un recours de plein contentieux en contestation de validité contractuelle devant le Tribunal administratif de Nice, issu de la jurisprudence " Département de Tarn et Garonne " (CE, 4 avril 2014, n° 358994). Le recours doit être exercé dans un délai de deux mois " à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées ". Cette condition de publicité A exercer en cas de déclaration sans suite ou infructueuse de la procédure -Un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nice, dirigé contre la décision d'abandonner la procédure en la déclarant infructueuse ou sans suite. Le délai est de deux mois à compter de la publication ou notification de la décision.

Organisation qui fournit des informations complémentaires sur la procédure de passation de marché : EPA ECOVALLEE PLAINE DU VAR

Organisation qui fournit des précisions concernant l'introduction des recours : Tribunal administratif de Nice

Section 8 - Organisations

8.1 ORG-0001

Nom officiel : EPA ECOVALLEE PLAINE DU VAR

Numéro d'enregistrement : 50885888300012

Adresse postale : 455 promenade des anglais

Ville : Nice

Code postal : 06205

Subdivision pays (NUTS) : Alpes-Maritimes (FRL03)

Pays : France

Adresse électronique : marches@epa-plaineduvar.com

Téléphone : 0493217100

Adresse internet : <https://www.nice-ecovallee.com/>

Profil de l'acheteur : <https://ecovallee-plaineduvar.e-marchespublics.com/>

Rôles de cette organisation :

Acheteur

Organisation qui fournit des informations complémentaires sur la procédure de passation de marché

8.1 ORG-0002

Nom officiel : Tribunal administratif de Nice

Numéro d'enregistrement : 17060005000026

Adresse postale : 18 avenue des fleurs CS 61039

Ville : Nice

Code postal : 06050

Subdivision pays (NUTS) : Alpes-Maritimes (FRL03)

Pays : France

Adresse électronique : greffe.tanice@juradm.fr

Téléphone : +33489978600

Adresse internet : <http://nice.tribunal-administratif.fr>

Rôles de cette organisation :

Organisation chargée des procédures de recours

Organisation qui fournit des précisions concernant l'introduction des recours

8.1 ORG-0000

Nom officiel : DEMATIS

Numéro d'enregistrement : 45072478600030

Ville : Paris

Code postal : 75015

Subdivision pays (NUTS) : Paris (FR101)

Pays : France

Adresse électronique : contact@dematis.com

Téléphone : +33 172365548

Adresse internet : www.dematis.com

Rôles de cette organisation :

TED eSender

Informations relatives à l'avis

Identifiant/version de l'avis : ec7063a7-fb36-4f6d-a536-01aa8ef6c4ca - 01

Type de formulaire : Mise en concurrence

Type d'avis : Avis de marché ou de concession – régime ordinaire

Date d'envoi de l'avis : 24/07/2025 à 12:20

Langues dans lesquelles l'avis en question est officiellement disponible : français

Date d'envoi du présent avis à la publication : 24/07/2025